



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-080

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente

16-2022-07-18-00038 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M Anthony MONTAGNE, directeur DDETSPP de la Charente, en faveur des personnels de la direction. (4 pages) Page 3

16-2022-07-18-00037 - Subdélégation de signature M Anthony MONTAGNE, directeur DDETSPP de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction (4 pages) Page 8

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2022-07-19-00002 - Subdélégation carte d'achat maj 19072022 (1 page) Page 13

16-2022-07-19-00003 - Subdélégations services faits et ordre de paiements agents du BIL_MàJ 19072022 (1 page) Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-07-18-00038

Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire de M Anthony
MONTAGNE, directeur DDETSPP de la Charente,
en faveur des personnels de la direction.



ARRÊTÉ n°

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de la Charente, en faveur des
personnels de la direction.**

La secrétaire générale, préfète de la Charente par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 des finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant nomination de Mme Laurence CHAINTRON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-09-01-00010 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction ;

Vu l'arrêté n° 16-2022-07-18-00011 du 18/07/2022 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

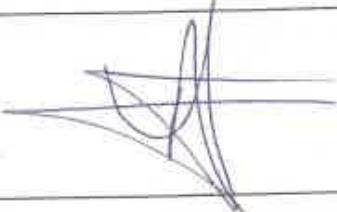
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-07-18-00012 du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente :

ARRÊTE






Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n°16-2021-09-01-00010 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°16-2022-07-18-00012 du 18/07/2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, selon le modèle de signature suivant :



M. Anthony MONTAGNE Directeur départemental	
---	--

Article 3 : Conformément aux termes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°16-2022-07-18-00012 du 18/07/2022 , donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente. M. Anthony MONTAGNE subdélègue sa signature en matière d'ordonnancement secondaire aux cadres dûment désignés ci-après :

Mme Pascale BLONDY Responsable de service « inclusion et emploi »	
---	---

M. Jean-Michel LOUINEAU Directeur départemental adjoint	
Mme Catherine MARIN Responsable de service adjoint « inclusion et emploi »	
M. Franck MARTIN Directeur départemental adjoint	
M. Pascal PERROT Responsable de service adjoint « inclusion et emploi »	
Mme Laurianne TAVERNIER Responsable de service « santé et protection animales, environnement »	


Les agents précités ainsi que ceux figurant dans le tableau ci-dessous sont également habilités à valider des actes comptables dans le cadre des outils CHORUS, CHORUS Formulaires, ESCALE et CHORUS DT.

Mme Hélène LAHILLE Chargée de la mise en œuvre de la politique sociale de l'hébergement et du logement	
M. Marc VIEL Adjoint au chef de service santé et protection animales, environnement	

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfète de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 18/07/2022

Pour la secrétaire générale et par
délégation
Le directeur départemental


Anthony MONTAGNE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-07-18-00037

Subdélégation de signature M Anthony
MONTAGNE, directeur DDETSPP de la Charente
en faveur des cadres relevant de sa direction



ARRÊTÉ n° 16-2022-07-18-00037
portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE,
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction

La secrétaire générale, préfète de la Charente par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la procédure pénale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;

Cité administrative – Bâtiment A
4 rue Raymond Poincaré
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex
Tél. : 05.16.16.62.00 - www.charente.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

1/4

- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État, notamment le chapitre III du titre II ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2021, portant nomination de Mme Laurence CHAINTRON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Anthony MONTAGNE directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021, portant organisation de la direction départementale l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-07-18-00012 du 18 juillet 2022, donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022, portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en faveur des cadres relevant de sa direction est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, les délégations de signature qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 de l'arrêté

préfectoral n° 16-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 sont données à M. Jean-Michel LOUINEAU et à M. Franck MARTIN, directeurs départementaux adjoints.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

M. le docteur Vincent BLANCHARD, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

Mme Pascale BLONDY, attachée d'administration de l'État, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « inclusion et emploi » ;

Mme Hélène CAVIGNAC, assistante de service social, pour signature des documents relatifs au Conseil de famille et à la tutelle des pupilles de l'État ;

Mme le docteur Laurence COUDOUY, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

Mme Véronique DHALLUIN, attachée d'administration de l'État en ce qui concerne les attributions et les compétences du comité médical, de la commission de réforme, de la protection juridique des majeurs et du handicap ;

Mme Nathalie HUGONNENC, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne les attributions de ses missions ;

Mme Hélène LAHILLE, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable d'unité, en ce qui concerne les attributions et les compétences de l'unité « hébergement, accès et maintien dans le logement » ;

Mme Jacqueline LEFEBVRE, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable de service adjointe, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » ;

Mme Pascale ROUSSELY-LAFOURCADE, directrice adjointe du travail, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail, faisant l'objet d'une seconde délégation spécifique ;

Mme Mariette LAJUS, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » ;

Mme Catherine MARIN, attachée principale d'administration de l'État, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « inclusion et emploi » ;

M. Pascal PERROT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « inclusion et emploi » ;

Mme le docteur Laurianne TAVERNIER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement » ;

M. Marc VIEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement ».

Article 4 : Sont exclus de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-2022-07-18-00011 du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, qui restent soumis à la signature de la secrétaire générale, préfète de la Charente par intérim.

Cité administrative – Bâtiment A
4 rue Raymond Poincaré
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex
Tél. : 05.16.16.62.00 - www.charente.gouv.fr

3/4

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :
Pour la préfète et par subdélégation
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire)

et seront adressés sous le timbre suivant :



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Article 6 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ainsi que les agents précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à la préfète du département de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **18 JUL. 2022**

Pour la secrétaire générale et par
délégation
Le directeur départemental


Anthony MONTAGNE

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-07-19-00002

Subdélégation carte d'achat maj 19072022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE
3 Rue Pierre Labachot
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

Décision de subdélégation de signature

Vu l'arrêté de la Préfète de la Charente en date du 18/07/2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier MAITROT, Directeur du pôle Pilotage et Ressources, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances Publiques.

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les documents relatifs à la gestion des cartes d'achats attribuées aux correspondants de la DDFIP CHARENTE est donnée à :

- Monsieur Pascal CROISARD, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service Budget-Immobilier-Logistique.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Charente.

Angoulême, le 19/07/2022



Par délégation
Eric BERTHON
Responsable de la division Ressources

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-07-19-00003

Subdélégations services faits et ordre de
paiements agents du BIL_MàJ 19072022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE
3 Rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

Décision de subdélégation de signature

Vu l'arrêté de la Préfète de la Charente en date du 18/07/2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier MAITROT, Directeur du pôle Pilotage et Ressources, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances Publiques,

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les documents relatifs à la validation des demandes d'achat, des services faits de CHORUS formulaires ainsi que les ordres de paiement donnés par Chorus formulaires aux Services de gestion financière est donnée à :

- Monsieur Pascal CROISARD, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service Budget-Immobilier-Logistique
- Monsieur Karl PUJOL, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service Budget-Immobilier-Logistique
- Monsieur Serge CREMOUX, Contrôleur principal des finances publiques, affecté au service Budget-Immobilier-Logistique
- Madame Marion DAVID-SADRAN, Contrôleuse des finances publiques, affectée au service Budget-Immobilier-Logistique

Article 2 :

Subdélégation de signature à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les documents relatifs à la validation des services faits de CHORUS formulaire est donnée à :

- Madame Charlotte CUETOR, agent administratif des finances publiques, affectée au service Budget-Immobilier-Logistique

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Charente.

Angoulême, le 19/07/2022



Par délégation
Eric BERTHON
Responsable de la division Ressources